Commentry

2023-230 AC PM

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du défilé lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 devant être célébrée **le samedi 11 novembre 2023.**

ARRETONS :

Article 1 : **Le samedi 11 Novembre 2023,** sera célébrée à partir de 9H15 la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Article 2 : Le rassemblement aura lieu à 9H15 à l'intersection des rues Jean Jaurès/Henri Barbusse et Gabriel Péri où sera dévoilée une plaque en mémoire d'Henri Barbusse.

Article 3 : A partir de 9H30, le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

rue Jean Jaurès, place du 14 Juillet, rue Christophe Thivrier jusqu'au Monument aux Morts et itinéraire retour rue Christophe Thivrier et Place du 14 Juillet.

Article 4 : **CIRCULATION** : A partir de 9H00, la circulation dans les rues empruntées par le cortège et dans les rues adjacentes sera interdite à tous véhicules à moteur par l'installation de barrières de sécurité :

- rue Jean Jaurès (rue barrée à l'intersection avec la rue Henri Barbusse) par demi-chaussée jusqu'à 9H15, au-delà, la rue sera fermée. La circulation est autorisée vers la rue Henri Fayol.

- rue Henri Barbusse (rue barrée par demi-chaussée à l'intersection avec la rue Paul Fabre, en direction de la rue Jean Jaurès). Il sera indiqué sur la barrière de sécurité que l'accès au parking Henri Barbusse est autorisé ainsi que le passage des riverains.

- rue Henri Barbusse (rue barrée à hauteur de la rue du Docteur Roux, circulation possible vers la place du Champ de foire ou vers le parking Henri Barbusse). Il sera indiqué sur la barrière de sécurité que l'accès au parking Henri Barbusse est autorisé ainsi que le passage des riverains.

- rue de la République (panneau route barrée à 100 m) au niveau de la rue du Docteur Léon Thivrier.

- rue de la République (rue barrée à hauteur de la rue de la Carderie, circulation possible rue de la Carderie).

- rue de la Carderie (circulation interdite vers la rue de la République).

- rue Emile Mâle, à l'intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier (circulation possible rue du Docteur Léon Thivrier).

Hôtel de ville
Place du 14 Juillet
CS 50005
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

- rue Georges Bayet (fermée à chaque extrémité). La fermeture de la rue à l'intersection avec le rond-point Malraux n'aura lieu qu'après le stationnement des véhicules des portes drapeaux.

- rue Jean-Jacques Rousseau (fermée à l'intersection avec la rue Georges Bayet).

- rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue du Docteur Roux (panneau route barrée et déviation vers la rue du Docteur Roux).

- rue Christophe Thivrier (rue barrée côté rond-point Malraux par demi-chaussée avant 9H00, puis fermeture totale dès le passage des pompiers). La circulation sera possible vers la rue Denis Papin.

- rue Christophe Thivrier (fermée à hauteur du bar le Bergerac après le passage du cortège jusqu'à la fin de la cérémonie).

- rue Blanqui (rue barrée côté Pléiade).

- rue Voltaire, en direction de la place Martenot.

- place Martenot (fermeture de la place, côté rue Christophe Thivrier).

Article 5 : La barrière amovible située rue du Docteur Léon Thivrier (à l'intersection avec la rue Jean Jaurès), sera relevée.

Article 6 : **STATIONNEMENT :**

- Dix places de stationnement seront réservées rue Georges Bayet à hauteur du monument aux Morts pour les portes drapeaux et participants.

- Le stationnement sera interdit sur la portion de la rue Christophe Thivrier entre le Bergerac et le rond-point Malraux.

- Les véhicules en stationnement sur le parcours ne seront autorisés à circuler qu'à la fin de la cérémonie.

- Les véhicules de pompiers seront stationnés en fonction de l'avancement du cortège : rue Henri Barbusse (au droit de l'immeuble Evoléa), rue Christophe Thivrier, à hauteur du monument aux morts et sur la place du 14 Juillet.

Article 7 : Le policier municipal ouvrira le cortège à l'aller et au retour. Les véhicules de pompiers fermeront la marche.

Article 8 : Le Centre Technique Municipal de Commentry mettra en place les panneaux de réservation des stationnements, le barriérage et les déviations nécessaires.

Article 9 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 8 novembre 2023.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE COMMENTRY

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le sept novembre deux mille vingt-trois,
Le Maire,
Sylvain BOURDIER